

**SM SPANC DU CLUNISOIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 29 JUILLET 2020 à 18h30**  
**Salle principale du Foyer des Griottons (CLUNY)**

**Préambule :**

Michel MAYA accueille et remercie les délégués pour leur participation.

Il informe qu'il a été le Président du SPANC du CLUNISOIS depuis 2006 et qu'il ne se représente pas pour un nouveau mandat. Il remercie le personnel, ainsi que les délégués qui étaient présents lors du dernier mandat pour ces années de collaboration.

Il rappelle que l'objectif principal de ce Conseil syndical est l'élection du Président et du Bureau du SPANC du CLUNISOIS, ainsi que la désignation de ses représentants dans différents organismes.

Il laisse ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD, le directeur du SPANC du Clunisois, pour faire une présentation de la collectivité.

Le SPANC du CLUNISOIS est un Syndicat Mixte fermé composé de 40 communes individuelles et de la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais, soit au total 56 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette collectivité a été créée en 2006.

A noter que la compétence ANC de la commune de Pierreclos est en délégation de service public, donc cette commune n'est pas intégrée dans le périmètre du SPANC du CLUNISOIS.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération devient membre du syndicat en lieu et place de la commune de Bussièrès en application du mécanisme de « représentation-substitution ». Une modification des statuts du SPANC du CLUNISOIS devra être faite en conséquence d'ici la fin de l'année 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les statuts du SPANC du CLUNISOIS ont été modifiés, les délégués représentants de chaque commune au syndicat sont représentés par un délégué titulaire et 1 délégué suppléant (2 délégués titulaires / 1 délégué suppléant auparavant).

Les compétences du SPANC du CLUNISOIS, sont :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, le syndicat a mis en place un service permettant d'assurer à la demande des usagers l'entretien des installations d'assainissement non collectif (un marché de prestations de service a été passé dans ce cadre permettant de proposer aux usagers des coûts, en particulier de vidange, de l'ordre de 2 à 3 fois moins cher qu'en passant directement par un prestataire (groupement de commande)).

Un partenariat a été mis en place début 2014 avec les Agences de l'eau pour inciter financièrement à la réhabilitation des installations non conformes avec la réglementation. Le SPANC du Clunisois était mandataire des Agences de l'eau pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif. Cette opération est close en 2020.

Le service est géré en régie. Le nombre d'agents en régie directe est de 3 pour la partie technique, représentant 3 postes de 35 heures hebdomadaires.

A ceci s'ajoute la partie administrative avec 1 poste de direction, assurant également le volet comptabilité / salaires / gestion de personnel (5h hebdomadaire). Le volet secrétariat / facturation et suivi des différentes redevances (7 h hebdomadaire) est assuré par une des technicienne. Ces éléments correspondent à 2.8 ETP techniques et 0.34 ETP administratif.

Le SPANC du CLUNISOIS est propriétaire de 2 véhicules et 3 ensembles bureau/informatique.

Il est également équipé d'un logiciel spécifique de cartographie et gestion des dossiers des installations d'assainissement non collectif.

Le siège du SPANC du CLUNISOIS est fixé à CLUNY dans les locaux du SIRTOM de la Vallée de la Grosne dans lesquels est loué 1 bureau ; une convention d'hébergement est signée entre les 2 structures.

Le bilan des contrôles effectués est le suivant (au 01/01/2020) :

Nombre d'ANC à contrôler	Nombre d'ANC contrôlé au moins 1 fois : existant ou ctrl travaux	Reste à contrôler : existant ou attente ctrl travaux suite dossier technique sur ANC jamais contrôlé	% d'ANC contrôlé
<b>6 407</b>	<b>6 134</b>	<b>273</b>	<b>95.7 %</b>

Le bilan des dossiers réalisés sur 2019 (au 31 décembre) est le suivant :

- 117 dossiers pour l'étude du dossier technique ;
- 96 dossiers de contrôle de la bonne réalisation des travaux ;
- 94 dossiers de contrôles des installations (première visite des installations existantes / contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien) ;
- 177 dossiers de visites ponctuelles, type vente de maisons.

Sur l'année 2019, se sont tenues 3 réunions de Conseil syndical et 2 réunions de Bureau.

Le budget primitif 2020, voté le 25 février 2020, a été arrêté comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
PREVISIONS 2020	DEPENSES	214 215 €
PREVISIONS 2020	RECETTES	214 215 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
PREVISIONS 2020	DEPENSES	27 645 €
PREVISIONS 2020	RECETTES	27 645 €

Le SPANC du CLUNISOIS est un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) et en conséquence ses recettes sont les redevances payées par les usagers pour le service rendu. Ces recettes doivent équilibrer les dépenses du service.

Depuis 2015 le Conseil syndical a défini une méthodologie pour avoir une règle d'ajustement annuelle pour la révision du montant des redevances. Cette méthodologie se base sur le suivi de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation pour le secteur des SERVICES.

Les montants des redevances 2020 sont de :

- pour l'étude et le contrôle des nouvelles installations, 356 € T.T.C. : cette redevance peut se décomposer en 2 phases :
  - paiement de la somme de 153 € T.T.C. pour l'étude du dossier technique,
  - paiement du solde de 203 € T.T.C. pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.
- pour la première visite des installations existantes (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain) : 120 € T.T.C.
- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain) : 120 € T.T.C.
- pour les visites ponctuelles (type vente de maison, visite hors programmation) : 203 € T.T.C.

Une majoration de 100% de la redevance de contrôle dans le cas d'obstacle mis en place dans l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC (refus d'accès, absences répétées aux rendez-vous,...) a été décidée.

Le montant des prestations pour l'entretien des installations sont définies dans le cadre du marché de prestations de service.

Par ailleurs, le coût administratif forfaitaire par dossier d'entretien des installations est de 25 € T.T.C.

Le SPANC du CLUNISOIS dispose d'un site Internet : [www.spancduclunisois.fr](http://www.spancduclunisois.fr).

Michel MAYA complète en indiquant que le renouvellement des délégués pour ce nouveau mandat est de l'ordre de 80%.

Il cède ensuite la présidence à la doyenne de l'Assemblée, Mme BAILLY. Le secrétaire de séance, délégué le plus jeune, est Mme KUBIACZYK.

### **1) Vote du Président et du Bureau:**

Bertrand DEVILLARD rappelle que le Président et les Vice-présidents – ainsi que les autres membres composant le Bureau – sont élus, par le Conseil syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Une fois le Président élu, celui-ci prend la présidence du Conseil syndical puis propose l'élection du Bureau.

Le Conseil syndical décide du nombre de Vice-présidents, sans que cela ne puisse excéder 20 % du nombre total de délégués (possibilité de passer ce plafond à 30% si l'organe délibérant le vote à la majorité des 2/3). Le nombre de Vice-présidents ne doit pas dépasser 15 personnes. Des autres membres du Bureau peuvent être également désignés.

Mme Monique BAILLY, doyenne d'âge fait appel aux candidatures au poste de Président.

M. Jacques CHORIER se déclare candidat et présente sa candidature à l'Assemblée.

M. Pierre AVENAS intervient en indiquant qu'il souhaite que cette élection soit démocratique et donc propose également sa candidature et se présente à l'Assemblée.

Mme Monique BAILLY demande s'il y a encore des candidats. N'ayant pas d'autres candidatures, elle propose donc de passer au vote.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 46  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 46  
Majorité absolue : 24  
Résultats :  
M. Jacques CHORIER a obtenu 29 voix.  
M. Pierre AVENAS a obtenu 17 voix.

Jacques CHORIER ayant obtenu la majorité légale a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Jacques CHORIER remercie les délégués pour leur confiance.

Il indique que lors du dernier mandat, les membres du Bureau ont été fixés comme suit : 1 Président, 2 Vice-présidents, et 6 membres, soit 9 personnes au total.

Il rappelle que le Bureau du SPANC du Clunisois est chargé de préparer les dossiers à présenter au Conseil syndical mais également de suivre le personnel et les activités de la Collectivité du fait du peu d'heures administratives allouées.

Il précise que les délégations de signatures ou les délégations de fonctions aux Vice-présidents pourront être prises par arrêtés du Président.

Jacques CHORIER propose que le nombre de Vice-président soit ramené à 1.

Le Conseil syndical, avec 6 abstention et 40 voix pour, décide de désigner 1 Vice-Président.

#### ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

Jacques CHORIER fait appel à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-président.

2 candidats se déclarent : M. Pierre AVENAS et M. Pierre SIMONNOT.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 46  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46  
A déduire les bulletins litigieux nuls ou blancs : 3  
Nombre de suffrage exprimé : 43  
Majorité absolue : 22  
Résultats :  
M. Pierre AVENAS a obtenu 36 voix.  
M. Pierre SIMONNOT a obtenu 7 voix.

Monsieur Pierre AVENAS ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président.

## ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU :

Jacques CHORIER demande s'il y a des candidats pour intégrer le Bureau en tant que membre.

7 candidats proposent leur candidature et se présentent :

- Xavier DEVIE (JONCY)
- Thierry MICHEL (MATOUR)
- Patrice FERRET (NAVOUR-SUR-GROSNE)
- Monique BAILLY (SALORNAY-SUR-GUYE)
- Michel MAYA (TRAMAYES)
- Yves BLOT (BONNAY)
- Laurence SAINT JEAN (CHATEAU)

Du fait de ces candidatures, Jacques CHORIER propose que le Bureau du SPANC comporte 7 membres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical.

Les membres élus sont ceux obtenant la majorité absolue de voix après vote. Les résultats sont donc les suivants :

Nombre de votants maximal : 46  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 46  
Majorité absolue : 24  
M. DEVIE a obtenu 46 voix.

Nombre de votants maximal : 46  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 46  
Majorité absolue : 24  
M. MICHEL a obtenu 46 voix.

Nombre de votants maximal : 46  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 46  
Majorité absolue : 24  
M. FERRET a obtenu 46 voix.

Nombre de votants maximal : 46  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 46  
Majorité absolue : 24  
Mme BAILLY a obtenu 46 voix.

Nombre de votants maximal : 46  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 46  
Majorité absolue : 24  
M. MAYA a obtenu 46 voix.

Nombre de votants maximal : 46  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 46  
Majorité absolue : 24  
M. BLOT a obtenu 46 voix.

Nombre de votants maximal : 46  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 46  
Majorité absolue : 24  
Mme SAINT JEAN a obtenu 46 voix.

Jacques CHORIER indique que Mesdames BAILLY, SAINT JEAN et Messieurs DEVIE, MICHEL, FERRET, MAYA, BLOT, ayant obtenu la majorité légale sont désignés membres du Bureau.

Le Bureau du SM SPANC du Clunisois comporte donc 9 membres : 1 Président, 1 Vice-président et 7 membres.

## **2) Indemnités des élus:**

Bertrand DEVILLARD rappelle que selon la réglementation en vigueur, les indemnités réglementaires maximales pour le poste de Président et de Vice-président, pour une tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, sont calculées comme suit :

- pour le Président : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond à 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 valeur 2020) (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 995.29 € brute.

- pour les Vice-présidents : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond à 10.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 valeur 2020) (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 398.27 € brute.

Jacques CHORIER propose que les indemnités soient ramenées à 1/3 des indemnités maximales présentées, soit :

- pour le Président : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond à 8.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 valeur 2020), soit une indemnité mensuelle de 331.76 € brute.

- pour les Vice-présidents : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond à 3.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 valeur 2020), soit une indemnité mensuelle de 132.62 € brute.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte cette proposition.

## **3) : Désignation des représentants au CNAS**

Bertrand DEVILLARD informe que conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les Collectivités publiques doivent inscrire des crédits à leur budget et définir les actions mises en place pour proposer des prestations sociales à leurs agents. De plus, l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 permet aux collectivités de confier à des organismes à but non lucratifs la gestion de tout ou partie de ces prestations.

Le SPANC du Clunisois adhère au Comité National d'Action Social (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 GUYANCOURT Cedex. Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations variées et diverses (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction,...).

Dans le cadre de la convention d'adhésion au CNAS, un membre du personnel et un élu du SPANC du Clunisois doivent être désignés pour représenter la Collectivité aux instances de cet organisme.

Jacques CHORIER informe que lors du dernier mandat, le Conseil syndical avait nommé le Président du SPANC du CLUNISOIS comme représentant des élus.

Concernant les membres du personnel, il propose que la représentation soit assurée par le directeur.

Il fait ensuite appel aux candidatures.

N'ayant aucune candidature, il propose de nommer le Président du SPANC du Clunisois représentant des élus pour représenter la Collectivité aux instances du Comité National d'Action Social (CNAS) et de nommer le directeur du SPANC du Clunisois, M. Bertrand DEVILLARD, représentant du personnel.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

#### **4) Désignation des représentants au GIP E-Bourgogne ; Territoires Numériques BFC**

Bertrand DEVILLARD informe que le GIP Territoires Numériques BFC gère une plate-forme électronique de services (marchés publics, dématérialisation des relations avec la préfecture et le comptable, ...).

Le SPANC DU CLUNISOIS a adhéré au GIP Territoires Numériques BFC en 2019. Cette plate-forme est, essentiellement utilisée, actuellement, pour la dématérialisation des marchés publics et la transmission des actes administratifs dématérialisés (délibérations, actes budgétaires...).

Le SPANC DU CLUNISOIS doit désigner deux élus pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée générale du GIP Territoires Numériques BFC (1 représentant titulaire et 1 suppléant).

Jacques CHORIER fait appel aux candidatures.

Michel MAYA est candidat pour le poste de représentant titulaire.

Jacques CHORIER est candidat pour le poste de représentant suppléant.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de nommer ces représentants.

**La séance est levée à 20 h 00.**